

SCOT GRAYLOIS

PAYS GRAYLOIS

ANNEXE 1:

BILAN DE LA

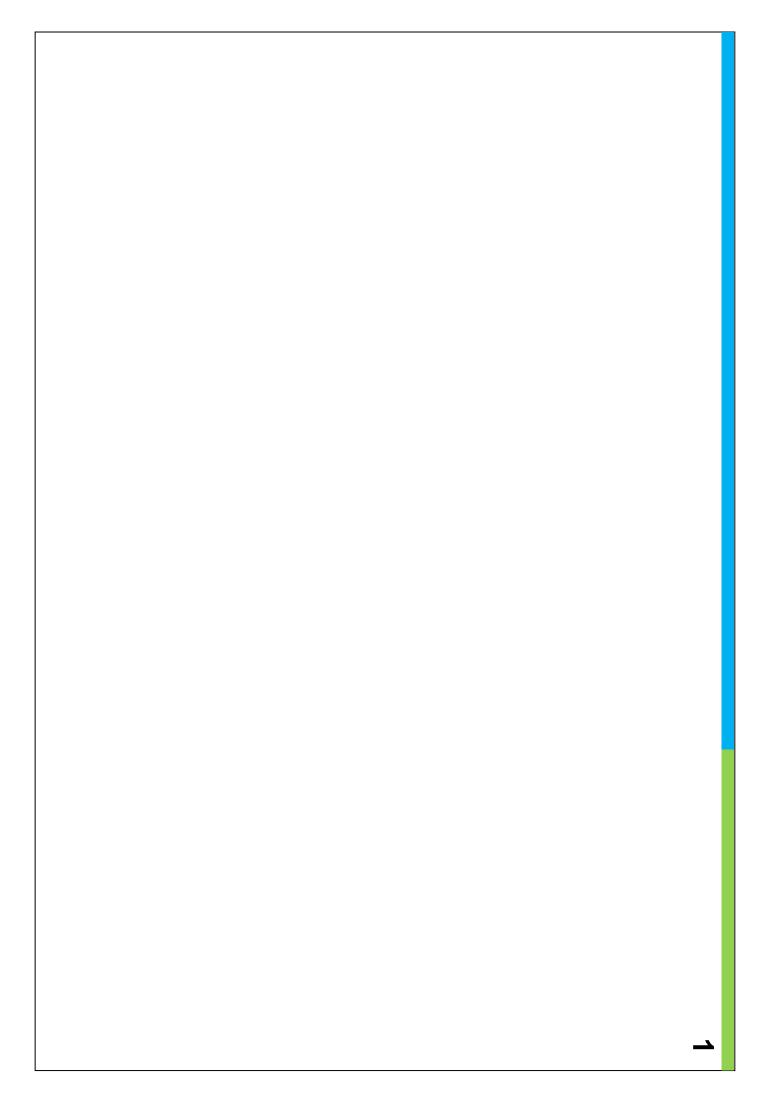
CONCERTATION

Document approuvé le 9 décembre 2021



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural





SOMMAIRE

PRÉAMBULE	Page 3
1 ASSOCIATION DES ÉLUS À LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCOT. 1.1 LE COMITÉ ET LE BUREAU SYNDICAL. 1.2 LE COMITÉ DE PILOTAGE. 1.3 LES ATELIERS THÉMATIQUES. 1.4 LES ATELIERS TERRITORIAUX. 1.5 LA CONFÉRENCE DES MAIRES. 1.6 LES AUTRES REUNIONS DE PRESENTATION DU SCOT.	Page 6 Page 8 Page 8 Page 11
2 ASSOCIATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Page 13
3 ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	Page 14
4 ASSOCIATION DES TERRITOIRES VOISINS	Page 15
5 CONCERTATION AVEC LA POPULATION	Page 14
5.1 LA PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DU SCOT 5.2 LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC 5.3 LA COMMUNICATION 5.4 LES RÉUNIONS PUBLIQUES	Page 15 Page 17
SYNTHESE	Page 23

PRÉAMBULE

CONTEXTE JURIDIQUE

Le code de l'urbanisme prévoit la concertation :

- Article L.103-2 : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
 - 2° La création d'une zone d'aménagement concerté;
 - 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
 - 4° Les projets de renouvellement urbain ».
- Article L.103-3 : « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
 - 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
 - 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».
- Article L.143-17: « L'établissement public mentionné à l'article L.143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 ».

❖ METHODOLOGIE DU SCOT GRAYLOIS

Conformément au code de l'urbanisme, le PETR du Pays Graylois, porteur du SCoT Graylois, a pris deux délibérations, en mars 2014 puis en juin 2017 pour en définir les modalités de concertation.

La seconde délibération vient préciser les modalités de la première, qui, après relecture par le cabinet d'assistance juridique mandaté par le Pays Graylois pour suivre le SCoT, ont été étant jugées « trop succinctes ».

Les objectifs définis pour la concertation du SCoT sont les suivants :

- Informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCoT,
- Assurer l'expression des idées et des points de vue,
- Recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT,
- Connaître les aspirations de la population.

Les modalités de concertation prévoyaient :

- L'affichage de la délibération qui sera prise au siège du PETR du Pays Graylois pendant toute la durée des études,
- La mise à disposition du public, au siège du PETR :
 - du porter à connaissance de l'Etat de 2014, complété en 2017,
 - des supports et des comptes rendus des différentes réunions,
 - des publications des « Lettres du SCoT » et des articles de presse mentionnant le SCoT,
 - d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
- L'organisation de réunions publiques à chaque phase clé de la démarche (rapport de présentation, PADD et DOO),

- la transmission d'articles sur le SCoT Graylois aux collectivités membres du PETR pour qu'ils soient insérés dans leurs supports de communication (bulletins, sites Internet...),
- la mise à disposition des documents et informations relatives au SCoT sur le site internet du Pays Graylois,
- l'annonce des différentes actions de communication par voie de presse notamment.

Ces modalités sont présentées et détaillées dans les parties suivantes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CS10032014N°05

EXTRAIT Du Registre des Délibérations du COMITÉ SYNDICAL DU SCOT GRAYLOIS

L'an deux mille quatorze, le 10 mars à 18 heures 30, le Comité syndical du SCoT Graylois s'est tenu dans la salle du Conseil de la communauté de communes Val de Gray, après convocation légale adressée aux membres le 26 février 2014.

Date d'affichage : 18 mars 2014

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres ayant pris part au vote : 20 Sous la présidence de : Jean-Pierre MAUPIN

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. : Nicole MILESI.

PM6cusés titulaires présents :
ALBIM Michel, BLANCHOT Michel, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph,
CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude, DUMONT Gifes, GAUTHIER André, GUIGNOT
Yvan, HENNING Frederick, JACQUIN Gry, LAVOYE Patrice, LOLIVOT Jean-Pierre, MAGAUD
Joseph, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole, PAILLARD Claude, PRINCEVERH MICHEL
ARRIVÉE

<u>Déléqués suppléants présents</u> : ABBEY Serge, ANGELOT Jean-Marc, BAULEY Roland.

2 5 MARS 2014

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

(annule et remplace la délibération CS20012014 n°05)

- 3-Au litre des modalités de concertation. Il est proposé :

 Faffichage de la délibération qui sera prise au siège du Syndicat mixte du SCoT Graylois pendant toute la durée des édudes,

 la mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat ainsi que d'un registre servant à reuceille pre récht les remarques au siège du Syndicat mixte,

 forganisation de réunions publiques,
 la transmission d'articles ser le SCo Graylois aux collectivités membres du Syndicat mixte la transmission d'articles ser le SCo Graylois aux collectivités membres du Syndicat mixte la transmission d'articles ser le SCo Graylois aux collectivités membres du Syndicat mixte la transmission d'articles ser le SCo Graylois aux collectivités membres du Syndicat mixte la transmission d'articles ser le SCo Graylois aux collectivités membres du Syndicat mixte la transmission de celles ci (bulletins, sites internet.) ou publication de bulletins d'information par le Syndicat mixte.

 a création d'un epapce en ligne d'information sur la démarche SCOT (site Internet, blog...)

 l'annonce des différentes actions de communication par voire de presse notamment.

A l'issue de l'ensemble de ces démarches et au plus tard au moment de l'arrêt du projet SCoT, un bilan de la concertation sera présenté au Comité syndical.

CGCT.

Els sera, de plus, conformément à l'article L1214 d' u Code de l'urbanisme, transmise à M. le
Préfet de la Haute-Saône et notifiée et adressée à :

Mm le Président de la Région Franche Comté,
Mis le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Haute-Saône,
M. le Président de la Chambre d'Apriculture de la Chambre d'Apriculture d'Apriculture d'Apriculture d'Apriculture d'

Après en avoir <u>délibéré, le Comité syndical du SCoT Graylois, à l'unanimité</u>

• dimet un avis favorable :

- sur l'enpagement de la concertation avec la population pour l'élaboration du SCoT Graylois Grayuns,
- sur l'approbation des principes et des modalités de cette concertation, tels que proposés
ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Conformément à ces dispositions, le président propose de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

1-Les objectifs poursuivis pourraient être rédigés de la manière suivante ;

contribute à assumare auton socient en manere cempor et acces aux desperentes, commerces et Ce bassin de vie commit ajourdhui des évolutions différentiéles soien les termitoris qui le composent. Le SCOT deurs donc permettre d'identifier les capacités de développement du territoire, lui offir fopportunité d'articiper et d'accomagner une rouveile dynamique par la définition d'un projet Concrétement, es schema doit pometrier installation d'activités, faccuel de novuelles poutations, et la création de logements pour tous, tout en mettant en valeur les qualités du territoire, nontament environnementale et agrecoles.

■ Construire un projet de développement partagé et cohérent pour le bassin graylois Le rapport de présentation du SCoT doit permettre de mieux identifier et d'affiner la vision globale du territoire.

Le rapport de présentation du SCo I dois permeure un constitue de la SCoT fractuira un projet pour le territoire permetitant aux populations actuelles et futures de continuer à satisfaire leurs besoins en matière d'emploi, d'habitat et d'accès aux services et continuer à satisfaire leurs besoins en matière d'emploi, d'habitat et d'accès aux services et

ements.

théma de Cohérence Territoriale permettra ainsi de fixer des objectifs et de coordonner les hohes actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des uses sectorielles retaitives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de oppement économique, d'environnement et d'équipements.

■ Garantir un développement durable du territoire

Il convient aujourd'hui de construire un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les
principes du développement durable.

Les crientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques et de services
sesentées à l'attachés du territore, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de
l'environnement et la préservation des ressources naturaless et des richnesses partimorialess. Elles
vecent également la réduction des resissources naturaless et des richnesses partimorialess. Elles
vecent également la réduction des méssisons de guz à effet de serve et les consormations.

Permetta un dividegopment équitible et autilitair Le SCOT devan solute draigne miret à ce termiter à a l'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour fous.

Le schram devan saus assuer un re-épartition équitible des fonctions qui sont inhérentes à un espace de vie sur l'ensemble de son pérmetre, silon les potentialités de chacun, dans le respect il permetta d'éparsier au misur. Ennéagement du terroite et grantier féquitibre entre aix consommation d'espace, la présorvation des espaces affectés aux activités agricoles et forestères et la protéction de sites, des mileur et des payages natives.

- Les objectifs assignés à la concertation pourraient être :

 Informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCoT,
 Assurre l'expression des idées et des points de vue, de la contenu des études du SCoT,
 Récueille les serie et informations de lous cous qui souhaitent apporter leur contribution à
 Committer les apprietnes de la coue ataino.

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

CS-2017-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2017

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 14 juin 2017, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes Vai de Gray, le 22 juin à 18h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etalent présents: ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, FLETY Anne-Laure, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, LOUVOT Jean-Pierre, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnés.

Etalent porteurs d'un pouvoir : CHAUSSE Jean-Pierre pour MILESI Nicole, LAVOYE Patrice pour ALLIOT Michel, PATE Pierre pour GRANTE Dominique, RENEVIER Michel pour CLEMENT Christelle.

Etaient_absents: ALBIN Michel, ALLIOT Michel (pouvoir donné), BRETON Marie, CLEMENT Christelle (pouvoir donné), GRANTE Dominique (pouvoir donné), MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole (pouvoir donné), NEY Emile, TEUSCHER Gillies.

Secrétaire de séance : LOUVOT Jean-Pierre

CS/22-06-2017/N°03

URBANISME SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

(complète la délibération CS10032014 n°05)

Le président explique que

- Le Syndicat mixte du SCoT Graylois a délibéré en mars 2014 pour définir les objectifs poursuivis et les modaillés de concertation du futur SCoT Graylois.

 En 2016 le PETR a missionné le cabinet Lexcap pour l'assistance juridique du SCoT. Après relecture de la délibération du 10 mars 2014, ce dernier a émis deux observations :

 les modaillés de concertation sont assez succinctes et il conviendrait de les préciser,

 le comité syndical a simplement émis un avis favorable sur l'engagement de la concertation et sur l'approbation des principes et des modaillés de cette concertation. Or il conviendrait mieux d'indiquer que le comité syndical « décide de l'élaboration du SCoT et approuve les objectifs poursuivis ainsi que les modailtés de concertation ». de concertation »

- 2-Les objectifs assignés à la concertation pourraient être ;
 Informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCoT.

 - Informer le public de l'etat d'avancement et du contenu des etudes du Sco1, Assurer l'expression des idées et des points de vue, Recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhailtent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT, Connaître les aspirations de la population.

- 3-Au litre des modalités de concertation, il est proposé;

 1 l'affichage de la délibération qui sera prise au siège du PETR du Pays Graylois pendant toute la durée des études,

 1 la mise à disposition du public, au siège du PETR;

 du porter à connaissance de l'Etat de 2014, complété en 2017,

 des supports et des compte renduc des differentes réunions,

 des publications des « Lettres du SCoT » et des articles de presse mentionnant le SCoT,

 d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

 1 organisation de réunions publiques à chaque phase clé de la démarche (rapport de présentation, PADD et DOD),

 1 la transmission d'articles sur le SCoT Graylois aux collectivités membres du PETR pour qu'ils soient insérisé dans les supports de communication de celles-ci (bulletins, sites Internet...),
 - (oulleans, sites internet...),
 la mise à disposition des documents et informations relatives au SCoT sur le site
 internet du Pays Graylois,
 l'annonce des différentes actions de communication par voie de presse notamment.

Ces modalités réitérent en précisant celles décidées le 10 mars 2014. La présente délibération n'a pas pour effet de priver d'effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du schéma de cohérence territorials pré-

A l'issue de l'ensemble de ces démarches et au plus tard au moment de l'arrêt du projet SCoT, un bilan de la concertation sera présenté au Comité syndical.

Conformément aux articles R.1432-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR, aux sièges de ses EPCI membres et dans toutes les mairies des communes concernées par le périmètre du SCoT forsylois.

Mention de cet affichage sera également faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT.

- Elle sera, de plus, conformément aux articles L132-7, L132-8 et L132-9 du Code de l'urbanisme, transmise à Mme la Préféte de la Haute-Saône et notifiée et adressée à :

 Mine la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,
 M. le Président du Departement de la Haute-Saône,
 M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Saône,
 M. le Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Saône,
 M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône,
 M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône,
 Mme la Préféte de la Haute-Saône, en tant que présidente de la COPENAF et de la COAC,
 Aux maires des communes et présidents d'EPCI limitrophes du SCoT Graylois,
 Aux présidents des SCoT limitrophes.

Afin de tenir compte de ces remarques, le président propose de compléter la délibération initiale et soumet au vote du comité syndical la proposition suivante :

1-Les objectifs poursuivis pourraient être rédigés de la manière suivante :

■ Accompagner le développement du territoire concerné par le SCoT Graylols Le territoire du SCoT a de nombreux atouts, en termes de cadre de vie et d'équip

locauxitue un véritable bassin de vie d'un peu plus de 38.000 habitants qui doivent pouvoir confinuer à satisfaire leurs besoins en matière d'emploi et d'accès aux équipements, commerces et services. De nouveaux besoins vont émerger avec le vieillissement de la population et le desserrament des ménages. Ce bassin de vie connoit aujourd'hut des évolutions différentielles selon les territoires qui le composent (gain de population sur les Monts-de-Gy lié à la proximité de l'agglomération bisontine, maintien sur les 4 Rivières, chute démographique au sein du Val de Gray). Avec la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, le territoire dispose maintenant d'un positionnement préférentiel au cœur de la nouvelle région. Le SCOT devrad donc permettre d'identifier les capacités de développement du territoire, lui offiri l'opportunité d'anticiper et d'accompagner une nouvelle dynamique par la définition d'un projet stratégique, élaboré en tenant comple de son environnement territorial (fréjon, département...).

département...). departement, ce schéma doit permettre l'installation d'activités, l'accueil de nouvelles populations, et la création de logements pour tous, tout en mettant en valeur les qualités du territoire, notamment environnementales et agricoles.

■ Construire un projet de développement partagé et cohérent pour le bassin

graylois
Le rapport de présentation du SCoT doit permettre de mieux identifier et d'affiner la vision alobale du territoire.

glocale du territoire. Le SCOT traduirs un projet pour le territoire permettant aux populations actuelles et futures de continuer à satisfaire leurs besoins en matlère d'emploi, d'habitat et d'accès aux

de continuer a satistaire leurs besons en matière d'emploi, d'nacitat et d'acces aux services et deuplements. Le Schéma de Cohérence Territoriale permettra ainsi de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'abaltat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements.

■ Garantir un développement durable du territoire

Il convient aujourd'hui de construire un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc
fondé sur les principes du développement durable.

Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques et de
services essentiels à l'attractivité du territoire, but en assurant la mixité sociale, la qualité
de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et des richesses
patrimoniales. Elles viseront également la réduction des émissions de gaz à effet de serre
et les consommations d'énergie.

■ Permettre un développement équilibré et solidaire

Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous.

Le schéma devra aussi assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un espace de vie sur l'ensemble de son pérmètre, selon les potentialités de chacun, dans le respect des orientations frécés et dans un souci de solidarité.

Il permettre d'organiser au mieux l'aménagement du territoire et garantira l'équilibre entre la consommation d'espace, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité ;

confirme la décision d'élaborer le SCoT Graylois,

- Confirme la decision a eleatoria le decisione, approuve les objectifs poursuivis, approuve les principes et les modalités de concertation avec la population pour l'élaboration du SCoT Grayfois, tels que proposés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

070-200050318-20170622-CS-22062017-N03-DE

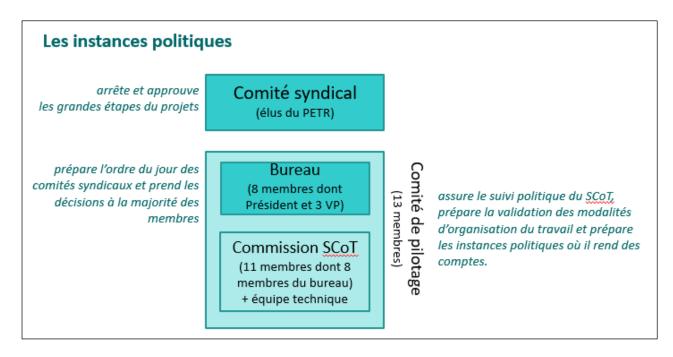
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017 Publication : 28/06/2017



1. ASSOCIATION DES ÉLUS À LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCOT

La gouvernance du SCoT est fondée sur les instances existantes du PETR du Pays Graylois, seul le comité de pilotage du SCoT a été créé pour suivre la démarche.



La Gouvernance pour l'élaboration du SCoT

1.1 LE COMITE SYNDICAL ET LE BUREAU SYNDICAL

Il arrête et approuve notamment par délibération, les grandes étapes du projet.

Lors de la plupart des comités, le dossier du SCoT a été abordé pour une prise de délibération (cf. tableau cidessous) ou pour une simple information à l'assemblée. Au cours de la démarche le comité syndical s'est réuni 26 fois.

Le bureau syndical, quant à lui, prépare l'ordre du jour du comité syndical et prend les décisions à la majorité des membres présents.

	Lancement	Phase 1:	Phase 2:	Phase 3:	Phase 4:
	de la	rapport de	PADD	D00	arrêt
	démarche	présentation			
Comité syndical	8	8	6	4	1
Bureau	8	3	3	2	0

Outre la première délibération de prescription du SCoT prise en 2014, les élus ont pris plusieurs délibérations concernant le SCoT, notamment celles sur le débat sur le PADD ou arrêtant le SCoT.

	Délibérations prises par le comité syndical du PETR
2015	Validation de la feuille de route du SCoT, établie par l'AudaB, précisant l'organisation des travaux du SCoT. AMO du SCoT confiée à l'AudaB pour toute la durée de la procédure (signature d'une convention).
2016	Signature d'une convention Inter-SCoT avec les Pays des Vosges Saônoises et de Vesoul-Val de Saône.
2017	Prescription et objectifs du SCoT (complément de la délibération de 2014).
2018	Débat sur le PADD.
2019	Réalisation d'un emprunt bancaire pour le SCoT Arrêt du SCoT.

Politique Le morcellement de la Communauté de communes de Pesmes impacte le Pôle d'équilibre territorial rural

« Notre bassin a un réel avenir »

« LA LOI NOTRe provoque l'éclatement de la Communauté de communes de Pesmes et le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays Graylois perd sept communes ». Mercredi soir, après une longue évocation de l'éventuelle signature avec l'ARS d'un Contrat local de santé (nous y reviendrons), le président du PETR, Frédéric Hennin, gouvre un sujet épineux. Une nouvelle étape qui fait suite par le passé au départ de Marnay du PETR et des échanges non conclus avec la Vingeanne.

L'occasion pour Michel Albin, président de la CC4R, d'interpeller pour « faire des demandes de rapprochement avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) voisins. C'est un document important. Quelle existence pour un projet politique sur un territoire d'environ 36.000 habitants? Quel poids aura ce document pour mettre en place les véritables infrastructures nécessaires au développement de notre territoire? Le Périmètre actuel ne permettra pas d'intégrer les principaux pôles d'attractivités des habitants et activités économiques comme Dijon ou Besançon. Si on yeut



■ Les élus du Pole d'Équilibre Territorial Rural font le point sur l'impact du départ de sept communes suite au démantèlement de la Communauté de Communes de Pesmes.

exister il ne faudra pas être broyé par les grosses métropoles », plaide l'élu. Si pour M. Henning et Joseph Chaveca de Nantilly, « notre bassin a un réel avenir », le président du PETR rappelle qu'en 2013 une telle demande n'avait pas abouti : « Pontailler nous avait dit non. Le SCOT de Vesoul dit qu'ils sont en avance de quelques années sur nous sur le projet, on attend leur réponse ». À ce sujet, M. Albin constate « qu'à l'époque on n'était pas en retard et Vesoul nous avait dit non ».

Autre difficulté, le déficit de communication envers la population sur laquelle l'arcois Thierry Savin appuie « qu'il faut leur dire que le SCOT permet de bâtir un projet de territoire ayant une influence sur les documents d'urbanisme ». La volonté est d'avancer sur la réalisation du document qui va nécessiter un changement de statut et de représentativité pour que la Com de Com de Gray ne soit pas majoritaire en sièges au sein du PETR suite au départ des sept communes. En attendant, les délégués ont adopté l'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon ainsi que d'une assistance i juridique pour

Au fil des débats

- ▶ LE PETR va prendre part à l'opération d'échange de duos de lampes LED en partenariat avec EDF et l'État. 2.000 duos d'ampoules seront distribués aux ménages précaires qui seront identifiés.
- ▶ De même, pour l'heure, 1.100 points lumineux du bassin graylois ont été changés sur une quinzaine de communes du territoire permettant de diviser par trois leur consommation d'énergie.
- ▶ Le PETR renouvelle le défi des familles à Energie positive tandis que les prochaines permanences de l'Espace Info Energie dans les locaux du PETR en face de la mairie de Gray, sont programmées sur rendez-vous le 27 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 7 décembre.

sécuriser la procédure de constitution du SCOT tandis que les délégués se sont partagé des thèmes de travail comme la mobilité, l'agriculture, l'économie ou la démographie. Enfin, une convention d'échange est signée avec les SCOT de Vesoul et des Vosges Saônoises.

EST REPUBLICAIN 1er jullet 2016 : article comité syndical du 29 juin 2016

<u>Article de l'Est Républicain du 1^{er} juillet 2016 suite au comité syndical du 29 juin 2016</u> (présentation de l'organisation des études)

1.2 LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SCOT

Composé de la commission SCoT et du bureau du PETR, il assure le suivi politique du projet, prépare la validation des modalités relevant de l'organisation générale du travail à chaque étape clé de conduite des travaux SCoT et prépare les instances politiques où il rend compte des travaux.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de la démarche :

- Le 25 mai 2016 : lors du lancement du SCoT afin de définir la méthodologie de travail,
- Le 14 juin 2017 : pour présenter les enjeux du diagnostic et la méthodologie d'élaboration du PADD,
- Le 6 septembre 2017 : pour aborder les éléments du diagnostic et enjeux soumis aux personnes publiques associées.

	Lancement de la démarche	Phase 1 : rapport de présentation	Phase 2 : PADD	Phase 3 : DOO	Phase 4 : Arrêt du SCoT
Nombre de COPIL	1	2			

Lors des phases d'élaboration du PADD et du DOO, les élus du Pays graylois n'ont pas convoqué le comité de pilotage et ont préféré mobiliser tous les membres du comité syndical pour garantir une plus grande appropriation de ce dossier.

1.3 LES ATELIERS THÉMATIQUES

Les ateliers thématiques ont servi de lieu de travail, de réflexion, de discussion et de débat pour créer et alimenter le projet de SCoT.

En fonction des différentes phases d'élaboration du SCoT, la composition des ateliers a évolué.

Pour le diagnostic, les ateliers ont rassemblé à la fois les élus du PETR, les partenaires institutionnels (DDT 70, DREAL BFC, Conseil régional, Conseil départemental...), le conseil de développement du Pays et, selon les thématiques abordées, des acteurs socio-professionnels bien spécifiques (cf partie 4.1).

Pour le PADD, et notamment pour définir le projet politique du SCoT, il a été choisi de ne réunir que des élus. Les ateliers n'étaient pas uniquement ouverts aux délégués du PETR, mais à tout élu du territoire intéressé par la démarche. Le maire de Gray et une adjointe de Sauvigney-les-Gray ont ainsi régulièrement participé aux séances.

Cette composition est restée la même pour les ateliers du DOO. Y ont toutefois été ajoutés les directeurs généraux des services des communautés de communes et des communes de Gray et d'Arc-les-Gray.

Chaque séance a réuni en moyenne une vingtaine de personnes.

	Phase 1 : rapport de	Phase 2 : PADD	Phase 3 : DOO
	présentation		
	16 ateliers	<u>7 ateliers</u>	7 ateliers
	Démographie, habitat : 14 septembre 2016 Equipements et services : 4 octobre 2016	« Les bases de travail (temporalité, scénario,) » : 15 novembre 2017 « Se loger dans le Pays	Armature urbaine et production de logements : 7 mars 2019. Armature urbaine,
	Economie: 15 novembre 2016 et 20 mars 2017	Graylois » : 16 janvier 2018 et 7 février 2018	et développement économique : 19 mars
	Mobilité et numérique : 14 décembre 2016	« Travailler dans le Pays Graylois » : 7 mars 2018	2019.
	Consommation foncière : 11 janvier et 8 juin 2017	« Vivre dans le Pays Graylois » : 25 avril 2018	Développement commercial, équipements et services, tourisme cadro de vie au
Ateliers thématiques	Villes, bourgs-centres et villages : 12 janvier 2017	« Préserver le Pays Graylois » : 17 mai 2018	tourisme, cadre de vie au regard des nuisances : 4 avril 2019.
	Agriculture : 6, 9 et 10 février 2017	Atelier de synthèse et de présentation du projet de PADD: 13 juin 2018	Transition énergétique et préservation du réseau écologique : 16 avril 2019.
	Trame verte et bleue : 16 février 2017		Production de logements, gestion économe de l'espace et lutte contre
	Ressources, risques et nuisances : 7 mars 2017		l'étalement urbain : 23 mai 2019.
	Armature urbaine : 13 avril 2017		Agriculture, sylviculture, paysage et vulnérabilité
	Forêt : 7 juin 2017		aux risques et gestion de l'eau : 13 juin 2019
			Consommation foncière : 15 octobre 2019



<u>Atelier démographie - habitat</u> (septembre 2016)



<u>Atelier économie</u> (20 mars 2017)



Atelier mobilité et numérique (14 décembre 2016)

Des axes de développement économique

La question du développement économique pour le Val de Gray est étudiée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en vue de la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale et du PLUI.

remier objectif, faire le choix des zones économiques à développer sur le secteur graylois par une hiérarchie territoriale. « On doit le faire pour ne pas avoir d'incidence sur les possibilités de développement des communes », plaide le président Frédérick Henning. La volonté est aussi de tenter de profiter du positionnement central dans la région pour attirer des familles et contrer le vieillissement de la population.

Elus et acteurs économiques

Élus et acteurs économiques locaux ont récemment planché en ateliers sur ces enjeux autour d'Elsa Lonchampt de l'agence urbanisme Besançon Centre Franche-Comté.

Attirer une population

Plusieurs pistes apparaissent comme « redonner de l'importance à la ville de Gray, faire revenir de la population variée avec des quartiers résidentiels. Il manque un pole résidentiel de logements haut et entrée de gamme de qualité pour attirer



Élus et acteurs économiques réfléchissent aux actions de développement économique et touristique à

les cadres et techniciens » résume pour son groupe Corinne Waller de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Un enjeu est ciblé, garder les jeunes après le Bac avec de nouvelles filières de formation répondant aux besoins économiques locaux comme pour la filière où des besoins sont identifiés

L'envie est aussi de mieux com-

muniquer sur les entreprises et commerces à reprendre tout en re-développant le commerce de proximité. De même, « il est plus facile de favoriser le développement des entreprises déjà implantées et de leurs sous traitants que d'en faire venir de nouvelles », estiment les participants.

pants.
En matière de développement touristique, il passe par une

meilleure couverture mobile, l'amélioration des liaisons entre les communes et une étude sur l'hébergement touristique sur son nombre, sa qualité. « Il faut aussi sensibiliser les restaurateurs aux enjeux pour adapter les horaires d'ouverture, proposer des menus en langue étrangère », résume Élodie Gauss de l'office de tourisme, mais aussi développer les activités de loi-

Val de Gray : des déficits

Le PETR a mené plusieurs ateliers de réflexion ces derniers mois sur l'emploi, l'économie avec comme constat la diminution du nombre d'emplois depuis 1999 et d'actifs occupés, 10 % de chômeurs en 2016, 16 % de précarité sur le revenu et la durée emploi mais une hausse d'activité des jeunes et seniors.

Trois entreprises dépassent les 200 salariés et ont des soucis de recrutement de cadres et techniciens. Autre difficulté pour la transmission d'entreprises et commerces.

Le constat pose aussi un déficit en gites collectifs supérieurs à 50 personnes, d'un hôtel sur gray et d'hébergements de standing en plus de la saturation des ports comme Savoyeux avec un taux d'occupation de 140 % et

sirs, les infrastructures cyclo touristes et circuits touristiques et augmenter les zones d'amarrage des bateaux sur la Saône et de zones abritées.

Reste à passer aux actes.

Article de l'Est Républicain du 27 avril 2017 suite à l'atelier économie du 20 mars 2017

1.4 LES ATELIERS TERRITORIAUX

Ces ateliers ont été organisés pour les élus communautaires des trois intercommunalités aux différentes étapes d'élaboration du SCoT (diagnostic et enjeux, PADD et DOO).

L'objectif de ces séances étaient de recueillir leurs avis et remarques avant la présentation des documents aux personnes publiques associées.

	Lancement de la démarche	Phase 1 : rapport de présentation	Phase 2 : PADD	Phase 3 : DOO
Nombre d'atelier	3	3	2	2
CC Val de Gray	7 juin 2016	28 juin2017	18 juillet 2018	27 juin 2019
CC des Monts-de-Gy	-	26 juin 2017	9 juillet 2018	-
CC des 4 Rivières	8 juin 2016	27 juin 2017	-	9 juillet 2019
CC du Val de Pesmes	14 iuin 2016			



Atelier territorial des Monts-de-Gy du 9 juillet 2018



Conférence des maires du 19 juillet 2017

1.5 LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle se réunit au minimum une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées par le PETR. Toutes les communes sont conviées à assister à cette réunion. A cette occasion, et durant toute la période d'élaboration du SCoT, une information sur l'avancée des travaux du SCoT a été réalisée :

- 16 juin 2016 : définition d'un SCoT et méthodologie d'élaboration,
- 19 juillet 2017 : présentation du diagnostic, des enjeux et de l'armature urbaine,
- 19 juillet 2018 : présentation du projet politique du PADD,
- 4 juillet 2019 : présentation des règles du DOO.



Article de la Presse de Gray suite à la conférence des maires du 19 juillet 2018



Assemblée présente à la conférence des maires du 19 juillet 2018

1.6 Autres réunions de présentation du SCoT

À la demande de certains maires, le PETR du Pays Graylois est aussi intervenu en conseil municipal pour présenter le SCoT :

- <u>Le 29 juin 2018</u> : lors du conseil municipal d'Arc-les-Gray pour présenter le diagnostic, les enjeux et les orientations du PADD,
- <u>Le 4 septembre 2018</u> : lors du conseil municipal de Chargey-les-Gray pour aborder les enjeux du SCoT, le PADD, le travail sur la consommation foncière et les capacités de densification.

2. ASSOCIATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Considéré comme un « laboratoire d'idées », le conseil de développement est un organe consultatif du Pays Graylois, sans statut juridique propre. Chaque membre doit habiter ou travailler sur le territoire, dans le domaine économique, social, culturel, éducatif, scientifique ou associatif.

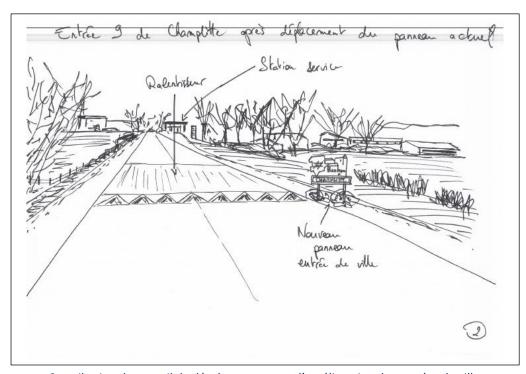
Les membres sont nommés par le comité syndical, sur proposition du Bureau du PETR.

Pour le mandat 2014-2020, 21 membres composent le conseil de développement.

Les élus du Pays Graylois ont souhaité associer le conseil de développement à l'élaboration du SCoT, en leur confiant des missions telles que l'analyse des entrées de ville ou la définition des éléments d'attractivité du territoire.

Pour l'analyse des entrées de ville, ils ont été conviés à participer à l'atelier thématique « villes, villages et bourgs-centres » et ont pu ensuite présenter leurs travaux aux élus lors des conférences des maires.

	Phase 1 : rapport de présentation	Phase 2 : PADD	Phase 3 : DOO
	3 réunions	4 réunions	
Séances du conseil de développement	7 septembre 2016 12 octobre 2016 30 novembre 2016 9 octobre 2017	8 novembre 2017 13 décembre 2017 10 janvier 2018 21 janvier 2018	



Contribution du conseil de développement sur l'amélioration des entrées de ville

3. ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Dans le cadre de l'association obligatoire des Personnes Publiques Associées (PPA) à la démarche de SCoT, des réunions ont été organisées à chaque étape de la procédure :

Diagnostic: 14 septembre 2017,
PADD: 6 septembre 2018,
DOO: 12 septembre 2019,

Arrêt du SCoT : 28 novembre 2019.

Le Pays Graylois a également choisi d'associer les PPA, lors des ateliers thématiques du diagnostic et au moment des rendus des travaux du Laboratoire Théma sur la consommation foncière et les capacités de densification.

De plus, des temps d'échanges réguliers ont été organisés avec les services de l'Etat pour aborder les avancées du SCoT.



Réunion PPA du 12 septembre 2019

Par exemple, lors de la validation du PADD et lors de la rédaction du DOO, des entretiens ont eu lieu avec la DREAL Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de Haute-Saône, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône. Ces échanges ont permis notamment d'ajuster les prescriptions du DOO.

4. ASSOCIATION DES TERRITOIRES VOISINS

Trois Pays en Haute-Saône sont engagés dans l'élaboration d'un SCoT (Graylois, Vesoul-Val de Saône et les Vosges Saônoises). Dès le démarrage de cette démarche et par une convention, les trois Pays ont donc choisi de se mobiliser pour réfléchir et travailler ensemble sur des objectifs communs, dans le cadre d'une coopération territoriale large, pour asseoir la mise en œuvre de leurs SCoT et ouvrir des pistes de réflexion à une nouvelle échelle.

Les objectifs visés par les trois Pays sont :

- Une meilleure connaissance des territoires voisins et des différentes réflexions prospectives pour plus de cohérence,
- L'entraide entre techniciens et élus, l'échange d'expériences, de méthodologies et de réflexions qui pourront nourrir les projets des différents territoires,
- Une veille juridique commune,
- La construction d'indicateurs, de définitions en commun (« parler le même langage »),
- La mutualisation des coûts d'études en commun,
- La prévention d'incompatibilités, de contradictions et leurs possibles effets d'annulation des politiques engagées,
- La création d'une continuité entre les politiques menées dans chaque SCoT (lisser les effets de coupure engendrés par les limites des périmètres de SCoT, considérer les « espaces intermédiaires » comme des espaces multi-polarisés et non comme des espaces périphériques),
- Assurer une cohésion des territoires locaux autour de projets régionaux, nationaux voire internationaux.

Au fil des réflexions, l'InterSCoT a été élargi à deux autres territoires : Doubs Central et Val de Saône Vingeanne.

5. CONCERTATION AVEC LA POPULATION

5.1 LA PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DU SCOT

Outre les membres du conseil de développement, d'autres partenaires et acteurs socio-professionnels ont été conviés à participer aux ateliers thématiques du diagnostic :

- Habitat, démographie : CAUE 70, Habitat 70 et SOLIHA
- Equipements et services : ADMR, CCAS, CCI, AFSAME,
- <u>Economie</u>: CCI 70, CMA 70, DIRECCTE BFC, Mission Locale, directeurs des entreprises du territoire (Aluroy, Waltefaugle, ...), les associations de commerçants.
- Mobilité et numérique : Haute-Saône Numérique, VNF, Sied 70,
- <u>Consommation foncière</u> : les maires des communes de Lavoncourt, Poyans et Autoreille (communes pour lesquelles la méthodologie d'analyse de la consommation foncière a été testée),
- <u>Villes, villages et bourgs-centres</u> : conseil de développement, CAUE 70 et association des Cités de Caractère BFC,
- <u>Tourisme</u>: Destination 70, Bourgogne Franche-Comté Tourisme, CCI 70, Offices de tourisme, VNF.
- Agriculture: CA 70 et les agriculteurs des trois communautés de communes du Pays Graylois.
- <u>Trame verte et bleue</u>: CAUE 70, CA 70, Conservatoire des espaces naturels, Fédération de la Pêche, ONF, Association Française de la Biodiversité,
- Ressources, risques et nuisances : EDF, syndicats des eaux, syndicats des déchets,
- Forêt : Forêts et bois de l'Est, CRPF, ONF.

Lors des ateliers économie et agriculture, les commerçants, les chefs d'entreprise et les agriculteurs ont eu l'occasion de participer à la construction du SCoT.

La chargée de mission SCoT du PETR est également intervenue au Lycée Sainte Marie de Gray, devant des lycéens en Bac Pro « services aux personnes et aux territoires », à la demande d'une de leurs professeurs. Le diagnostic et les enjeux du SCoT leur ont été présentés.

Les élèves ont ensuite été sollicités pour réfléchir au développement du territoire à horizon 2035 et proposer des pistes d'améliorations pour rendre le territoire plus attractif.

5.2 LES DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

❖ Le site Internet du PETR

Le site Internet du Pays Graylois dispose d'une rubrique dédiée au SCoT qui présente l'ensemble de la démarche et les pièces qui composent le SCoT.

Un espace téléchargement est également disponible permettant d'avoir accès aux documents du SCoT et aux supports de réunions.

La rubrique « actualités » sert notamment à annoncer les différentes réunions publiques.



Rubrique dédiée au SCoT sur le site Internet du Pays Graylois

Le registre

Un registre a été mis à disposition au public au siège du PETR, compilant :

- le porter à connaissance de l'Etat de 2014, complété en 2017,
- les supports et des compte rendus des différentes réunions,
- les publications des « Lettres du SCoT » et les courriers reçu suite aux parutions,
- les articles de presse mentionnant le SCoT,
- les documents du SCoT.

Le dossier comprend également un registre pouvant accueillir les éventuelles remarques. Il n'a pas été consulté lors de la phase d'élaboration du SCoT.



Registre du SCoT mis à disposition du public

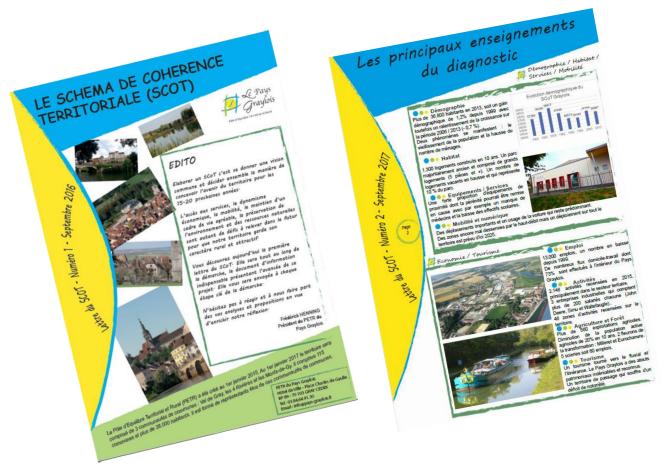
5.3 LA COMMUNICATION

Les « Lettres du SCoT »

Il s'agit d'une publication dédiée au SCoT, distribué à tous les ménages vivant sur le territoire du Pays Graylois, à chaque étape clé de l'élaboration du document.

Au cours de la démarche, 3 « Lettres du SCoT » ont été réalisées :

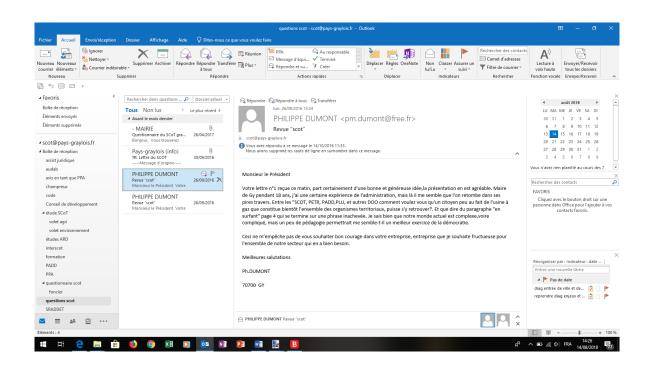
- Une première en septembre 2016, consacrée au lancement de la démarche (« Un SCoT c'est quoi et à quoi ça sert ? »),
- Une seconde en septembre présentait une synthèse du diagnostic et des enjeux identifiés,
- Une troisième, en décembre 2019, présentait conjointement le PADD et le DOO ainsi que la suite de la démarche et plus particulièrement la phase d'enquête publique à laquelle la population peut participer.



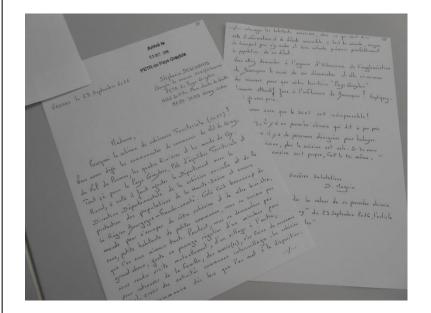
<u>Lettre n°1 du SCoT sur la présentation de la démarche</u>

Lettre n°2 du SCoT sur le diagnostic et les enjeux

Suite à ces publications, des courriers et des emails ont été adressés au Pays Graylois, auxquels le Président a répondu.



Mail reçu le 26 septembre 2016 suite à la diffusion de la « Lettre n°1 du SCoT »



Courrier d'un habitant, reçu le 3 octobre 2016 suite à la diffusion de la 'Lettre n°1 du SCoT »

Les parutions dans les bulletins communautaires et municipaux

Occasionnellement, les communautés de communes et les communes sollicitent le Pays Graylois pour obtenir un article à faire paraître dans leur bulletin, c'est le cas notamment pour les communes de Gray-la-Ville, de Chargey-les-Gray ou encore la Communauté de Communes Val de Gray.



Article sur le PETR Graylois, dont le SCoT, publié dans la revue de la Communauté de Communes Val de Gray

<u>Article Presse de Gray du 18 octobre 2017</u> <u>annonçant la réunion publique</u>



Les articles dans la presse locale

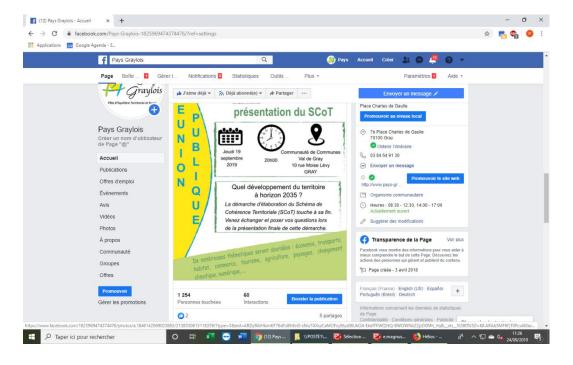
Chaque action de communication sur le SCoT a été relayé par voie de presse locale, à savoir la Presse de Gray ou l'Est Républicain : annonce ou synthèse de réunion.



Article de l'Est Républicain du 24 octobre 2017 relatif à la réunion publique du 19 octobre 2017 Article de la Presse de Gray du 26 octobre 2017 relatif à la réunion publique du 19 octobre 2017

La page Facebook du Pays Graylois

Le Pays Graylois dispose d'une page Facebook permettant d'annoncer les principaux évènements et relatant ses différentes actualités. Ce réseau social a constitué un moyen privilégié pour annoncer par exemple les réunions publiques du SCoT.



Annonce de la réunion publique du 19 septembre 2019 sur le page Facebook du Pays Graylois

5.4 LES REUNIONS PUBLIQUES

Tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT Graylois, trois réunions publiques ont été organisées :

• Le 19 octobre 2017 : présentation du diagnostic et des enjeux

Une cinquantaine de personnes a assisté à cette réunion qui a été l'occasion de revenir sur certaines thématiques abordées dans le SCoT comme le numérique ou l'éolien.

Le 19 septembre 2018 : présentation du PADD

Une trentaine de personnes a pris connaissance du projet politique du SCoT Graylois et a pu débattre notamment sur les orientations démographiques, commerciales et sur la transition énergétique.

19 septembre 2019 : présentation du DOO

Une vingtaine de personne a pu réagir lors de la présentation des règles du Document d'Orientation et d'Objectifs. Les discussions ont notamment porté sur le foncier, les transports et le patrimoine bâti.

Les différentes réunions ont été annoncées par voie de presse (cf. partie 4.3), par affichage dans les communes et sur les réseaux sociaux. Des revues spécialisées comme la newsletter de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Haute-Saône Agricole ont également annoncé les réunions publiques.



Réunion publique du 19 septembre 2018

Réunion publique du 19 septembre 2019





Affiche de la réunion publique du 19 septembre 2019

Comment sera le territoire en 2035 ?

La démarche d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) touche à sa fin. Ainsi, le Pays Graylois propose de venir échanger sur le thème « Quel développement du territoire à horizon 2035 ? », lors de la présentation finale de ce dispositif, le jeudi 19 septembre à 20 heures, en salle de la communauté de communes Val de Gray.

Présentation de la cohérence territoriale

La démarche d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) touche à sa fin. Ainsi, le Pays Graylois propose de venir échanger sur le thème « Quel développement du territoire à horizon 2035 » lors de la présentation finale de ce dispositif, le jeudi 19 septembre à 20 heures, en salle de la Communauté de communes Val de Gray.

Cohérence territoriale

La démarche d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) touche à sa fin. Ainsi, le Pays Graylois propose de venir échanger sur le thème « Quel développement du territoire à horizon 2035 » lors de la présentation finale de ce dispositif, ce jeudi 19 septembre à 20 heures, en salle de la Communauté de communes Val de Gray.

SYNTHESE

La concertation, telle qu'elle a été menée par le PETR du pays Graylois, a su conjuguer le respect des modalités fixées par ses deux délibérations et la mise en place d'actions permettant aux habitants d'être informés et entendus.

Des actions supplémentaires ont même été organisées, notamment des présentations auprès d'élèves et des réunions lors de conseils municipaux.

Néanmoins la mobilisation du plus grand nombre demeure difficile dès lors qu'il s'agit de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Au-delà des modalités fixées, la concertation a permis de mieux faire connaître le Pays Graylois et ses missions, tant pour les habitants que pour les professionnels du territoire (chefs d'entreprise ou commerçants) ou encore pour les élus qui ne siègent pas au sein du PETR.

Pour les élus plus particulièrement, cette démarche a été l'occasion de les faire travailler ensemble sur un projet de territoire commun et obtenir un consensus sur le développement local et le positionnement de projets structurants.

Enfin grâce aux nombreux ateliers, des besoins et des dynamiques ont émergé, notamment dans les secteurs de l'économie et du tourisme.

Le PETR du Pays Graylois a par exemple été missionné depuis par ses 3 communautés de communes membres, pour coordonner une étude stratégique de positionnement touristique à l'échelle du Pays.